

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3360000: professions liberales

En vigueur au 01/04/2026 (Dernière actualisation de la page 03/07/2026)

Nouveaux barèmes en 01-04-26

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire des professions libérales.

Ils ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur.

1. Revenu minimum mensuel : Général

Salaire mensuel	
Salaire mensuel minimum sectoriel	2210.1
Salaire mensuel minimum d'entrée	2276.4

2. Revenu minimum mensuel : Etudiants ou travailleurs qui bénéficient d'un régime de formation d'alternance

	2099.6
--	--------